

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Dégât causé par un-une ou plusieurs élèves

Procédure en cas de dommage causé au bâtiment, au mobilier ou à d'autres installations, par un-une ou plusieurs élève-s :

1. La Direction de l'établissement scolaire ou la-le responsable de secteur GIAP informe l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation du dégât causé.
2. La Direction de l'établissement scolaire ou la-le responsable de secteur GIAP écrit aux parents ou représentants légaux de l'élève afin de les informer du dommage et transmet une copie du courrier à la direction du Service des écoles à ecoles@ville-ge.ch.
3. A réception de la copie, selon les cas, le Service des écoles informe les parents ou les représentants légaux de l'élève du montant de la réparation à leur charge et y joint la facture correspondante.